



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 16 juin 2025

Le seize juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

Nombre de membres excusés : 2

M. PUAUD Franck a donné pouvoir à M. VALLOIS Dany

M. BODIN Didier

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025
- CCGV :
 - Attribution de compensation 2025
 - Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la piscine
 - Rapport d'activité 2024
- Demande de subvention ACTIV 3 2025 auprès du Département
- Solde de subvention à l'APE du SIVOS dans le cadre du projet conte
- Rachat du lot 12 du lotissement Résidence du Plateau
- Vente d'un terrain
- Avis sur le nouveau PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé par le Conseil Municipal
et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2025-22 : CCVG : Attribution de compensation 2025 : régularisation 2024 du coût Service Instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 par la CCVG :

- D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 2 314.27 €.

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de -81.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025.**

2. Délibération 2025-23 : Convention de mise à disposition ascendante de services avec la CCVG – Entretien de la piscine de Gouex

Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune met à disposition de la CCVG, les agents du service technique de la commune pour l'entretien de la piscine communautaire de Gouex.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement, il convient de signer une convention ascendante de services entre la commune de Gouex et la CCVG.
Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ascendante de services entre la commune de Gouex et la CCVG pour l'entretien de la piscine de Gouex.**

3. Délibération 2025-24 : CCVG - Approbation du rapport d'activités 2024

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2024 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au Conseil Communautaire répondent aux questions posées par le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

4. Délibération 2025-25 : Aménagement de la rue Romaine : Demande de subvention auprès du Département – ACTIV Volet 3

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention, dans le cadre de la dotation de Solidarité Communale permettant le soutien de projets d'investissement des communes – Dispositif ACTIV – Volet 3, pour l'aménagement de la rue Romaine dont le coût estimatif s'élève à 22 522.97 € HT.

Le montant de la subvention s'élève à 14 000 €.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	22 522.97	Subvention Département : ACTIV 3 Autofinancement	14 000.00 8 522.97
Total	22 522.97	Total	22 522.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention ACTIV – Volet 3 d'un montant de 14 000 € auprès du Département pour l'aménagement de la rue Romaine.**

5. Délibération 2025-26 : Subvention à la Coopérative Scolaire du RPI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été décidé de verser une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire du RPI Gouex – Persac – Queaux, dans le cadre du projet conte porté par les écoles.

Le coût du projet s'élève à 5 706 €.

Les communes du RPI ont décidé de verser une subvention de 70% du coût du projet, au prorata du nombre d'élèves par commune, soit 1 177 € pour la commune de Gouex.

Par conséquent, il convient de verser à la coopérative scolaire du RPI le solde de la subvention, soit 177 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention de 177 € à la coopérative scolaire du RPI.**

6. Délibération 2025-27 : Vente de la parcelle C 0157 à M. PONTONNIER Elie

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Elie PONTONNIER, se portant acquéreur de la parcelle C 1089, sise Champs de Breux, d'une superficie de 7 206 m², dans le cadre de son activité professionnelle de maraîchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à M. Elie Pontonnier, la parcelle C 1089 au prix de 1000 €**
- CHOISI Maître Bernau, notaire à Verrières, pour établir l'acte de vente,**
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document se rapportant à la vente.**

7. Délibération 2025-28 : Achat du lot 12 du lotissement Résidence du Plateau

Le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié en date du 31 mars 2011, M. et Mme DAMAS ont acquis le lot n°12 du lotissement Résidence du Plateau.

Depuis cette date, aucune maison n'a été construite et la commune a dû entretenir le terrain.

Le Maire a proposé à M. et Mme DAMAS de racheter la parcelle s'ils ne prévoyaient pas de construction.

Par courrier en date du 17 octobre 2024, M. et Mme DAMAS acceptent que la commune rachète leur terrain au prix d'achat soit 14 706 € TTC.

Il est précisé que M. et Mme DAMAS auront obligation de faire réaliser à leurs frais, en amont de la vente, le diagnostic G1 obligatoire sur une parcelle constructible.

Il convient donc de délibérer sur cette acquisition de terrain, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **ACCEPTE l'acquisition du lot n°12 du lotissement Résidence du Plateau, cadastré ZD 262 pour une superficie de 817 m² au prix de 14 706 € TTC.**
- **CHOISIT Maître BERNUAU, notaire à VERRIERES pour établir l'acte d'achat.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié**

8. Délibération 2025-29 : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024 approuvant le PLUi ;

Par arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 en date du 28 janvier 2021, le Préfet de la Vienne a prescrit la révision du Plan de Prévention du Risque.

Les services de l'Etat, par courrier en date du 16 mai 2025, ont fait parvenir à la Mairie de Gouex le dossier de consultation du PPRI, la commune a 2 mois pour émettre un avis.

Le Maire précise que les communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne étaient d'ores et déjà dotées d'un PPRI approuvé le 24 décembre 2009 et modifié le 18 septembre 2012.

Le Plan de Prévention du Risque inondation viendra ainsi se substituer au Plan de Prévention des Risques précédemment existant. Il a pour objectif principal de limiter la vulnérabilité, à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, il édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques.

Ainsi, le volet réglementaire dudit document vise à :

- Préservier les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation de sols ;
- Réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs ;
- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru, prévenir ou atténuer les effets indirects des crues.

Cela se traduit par :

- Des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer
- Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers
- Des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Ledit document, une fois approuvé, devra être annexé au PLUi par le biais d'un arrêté de mise à jour et deviendra opposable aux tiers en qualité de servitude d'utilité publique. Il convient à ce titre de rappeler qu'un PPRI est un document de portée supérieure à tout document d'urbanisme.

Une réunion d'information du public organisée par les services de la DDT s'est tenue le 15 avril 2025 à 18 h à Lussac- Les - Châteaux.

Une réunion de concertation entre la Communauté de communes et les 12 communes concernées s'est déroulée le 04 juin 2025.

A la suite, le Maire propose d'apporter des modifications à la marge au document :

Pour toutes les zones, il est précisé la possibilité de réaliser :

- « *des extensions de constructions existantes pour les logements dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et pour les autres bâtiments dans la limite de 20 % de l'emprise au sol(...)* » : seule l'emprise au sol est réglementée. Il s'agira également de réglementer la surface de plancher.
- des abris de jardin de 20 m² d'emprise au sol et de surface de plancher mais également des annexes de 20 m² d'emprise au sol et de surface de plancher. Un abri de jardin étant considéré comme une annexe, il est proposé la formulation suivante « *les annexes dans la limite de 20 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPRI* ».
- « *des extensions des structures agricoles légères (...) à l'exclusion de tout bâtiment conduisant à l'implantation permanente ou temporaire de populations supplémentaires (...)* » : il s'agira de définir ce qui recouvre le terme « structures agricoles légères ». Par ailleurs, l'accueil permanent ou temporaire apparaît incohérent avec ce type d'installations. Il apparaît opportun de supprimer la 2^{ème} partie de la phrase.
- « *des extensions des constructions nécessaires à l'hébergement du bétail d'une superficie de 30 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher et sans hébergement temporaire ou définitif de personnes (...)* » : il s'agira également de supprimer « sans hébergement temporaire ou définitif de personnes ».

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin :

- D'émettre un avis favorable au Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de GOUEX présenté par les services de l'Etat en intégrant les modifications présentées ci-dessus ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au PPRI tel que présenté en intégrant les modifications ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

9. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Donne lecture du courrier de M. ONGARI relatif aux réhausseurs sur la route des hybaudières qui font du bruit. *Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie communautaire.*
 - Informe qu'à ce jour, il y aurait 81 élèves sur le RPI à la rentrée scolaire 2025/2026.
 - Informe des dates et heures d'ouverture de la piscine pour la saison estivale et précise que deux jeunes saisonniers ont été recrutés pour tenir le kiosque.
 - Informe que la table ping-pong sera livrée mi-juillet et qu'elle sera installée dans le parc municipal.
- Laurence CLAUDE
 - Fait état des festivités pendant l'été : Fête de la piscine le 2 août 2025 et cinéma de plein air le 16 août 2025.

- Dany VALLOIS
 - Propose que soit mis un panneau « STAIONNEMENT INTERDIT » devant la bâche incendie aux Bordes
- Géraldine SIN
 - Propose que soit installé un panneau STOP et un miroir à la sortie du parc municipal.
 - Informe que les joints du plafond des douches du camping sont dégradés et que les travaux seront réalisés après la fermeture du camping.
 - Informe des différents devis pour la réfection de la verrière de la Mairie

Validé par le Conseil Municipal, le 9 septembre 2025

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD

Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN